

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de St-Dominique-du-Rosaire tenue ce mercredi 15 mars 2023, à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Monsieur Sylvain Grégoire	Conseiller	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Madame Pierrette Morin	Conseillère	No : 5
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

---

## Ordre du jour

---

### 1. ADMINISTRATION

---

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE (OBVAJ) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 1.5 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
- 1.6 ADHÉSION RADIO BORÉALE
- 1.7 RENOUVELLEMENT ENTENTE : ÉLAN MAISON DES JEUNES RURALES
- 1.8 DEMANDE DE M. DENIS CORRIVEAU CONCERNANT LA TAXATION
- 1.9 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET POUR LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ
- 1.10 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION CONCERNANT LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX
- 1.11 ABAT-POUSSIÈRE
- 1.12 TECQ – PROJET CANOT/KAYAK

### 2. FINANCES

---

- 2.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

### 3. CORRESPONDANCES

---

### 4. URBANISME

---

### 5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

---

### 6. TRAVAUX PUBLICS

---

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

### 8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

---

- 8.1 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

### 9. RÈGLEMENTS

---

- 9.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 204-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES  
9.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 204-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

## 10. VARIA

---

## 11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## 12. PÉRIODES DE QUESTIONS

---

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

---

---

### 1. ADMINISTRATION

---

---

#### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

29-03-23

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Sylvain Grégoire  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

#### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

---

30-03-23

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 FÉVRIER ET DU 2 MARS 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le procès-verbal du.

#### 1.3 PÉRIODES DE QUESTIONS

---

#### 1.4 ANALYSE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE (OBVAJ) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

31-03-23

#### ANALYSE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE (OBVAJ) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

**ATTENDU QUE** l'organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) est un organisme de concertation dont la mission est de promouvoir et de coordonner la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur la zone de l'Abitibi-Jamésie;

**ATTENDU QUE** l'OBVAJ a constaté un manque important de données sur la qualité des eaux de surface dans la région Abitibi-Jamésie;

**ATTENDU QUE** l'OBVAJ a développé le projet d'analyse de la qualité des eaux de surface;

**ATTENDU QUE** le projet en est à sa 3<sup>e</sup> année;

**ATTENDU QUE** l'OBVAJ a besoin de 11 024,93\$ pour réaliser l'échantillonnage de 4 stations;

**ATTENDU QUE** l'OBVAJ a transmis à la Municipalité son plan de visibilité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE NE PAS** contribuer financièrement au projet d'Analyse de la qualité des eaux de surface.

### ***1.5 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE***

---

32-03-23

#### JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 :

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Pascal Héту  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

### ***1.6 ADHÉSION RADIO BORÉALE***

---

33-03-23

#### ADHÉSION RADIO BORÉALE

**ATTENDU QUE** Radio Boréale est la radio communautaire d'Amos région;

**ATTENDU QU'**en devenant membre de Radio Boréale la Municipalité bénéficiera d'avantages particuliers tels que la promotion des diverses activités organisées par la Municipalité, d'entrevue avec les responsables des dites activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité devienne membre de Radio Boréale au coût de 25\$ pour l'année.

### ***1.7 RENOUVELLEMENT ENTENTE : ÉLAN MAISON DES JEUNES RURALES***

---

34-03-23

RENOUVELLEMENT ENTENTE : ÉLAN MAISON DES JEUNES RURALES

**ATTENDU QUE** la Municipalité signe depuis quelques années une entente animation avec *ÉLAN maison des jeunes rurales*;

**ATTENDU QUE** cette entente permet aux jeunes de 10 à 17 ans de profiter d'un local jeunesse avec service d'un animateur;

**ATTENDU QUE** *ÉLAN maison des jeunes rurales* prend en charge tout ce qui concerne les ressources humaines de ce projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à fournir un local approprié aux activités ainsi que les assurances requises.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Pierrette Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité renouvelle l'entente Animation avec *ÉLAN Maison des jeunes rurales*;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tous les documents relatifs au bon fonctionnement de l'entente;

**QUE** l'agente de développement est nommée répondante pour les projets jeunesse.

**1.8** DEMANDE DE M. DENIS CORRIVEAU CONCERNANT LA TAXATION

---

35-03-23

DEMANDE DE M. DENIS CORRIVEAU CONCERNANT LA TAXATION

**ATTENDU QUE** M. Denis Corriveau a déposé une demande d'exemption de compensation pour le service d'enlèvement de transport et de dispositions des déchets domestiques, organiques et des matières secondaires;

**ATTENDU QUE** M. Corriveau a déposé une demande de révision à la MRC d'Abitibi en 2018;

**ATTENDU QU'**à ce moment il a été déterminé que le bâtiment ne répondait pas aux trois critères précisés dans le manuel de l'évaluation pour être considéré « logement »;

**ATTENDU QUE** le service d'évaluation a déterminé l'utilisation du bâtiment : 1100-Chalet ou maison de villégiature;

**ATTENDU QUE** lors de la taxation annuelle 2023, la compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de dispositions des déchets domestiques, organiques et des matières secondaires, tel que prévu à l'article 5-2 du Règlement 203-22, a été inscrite à l'avis d'imposition de M. Corriveau;

**ATTENDU QUE** l'article 5-2 du règlement 203-22 fait référence aux usagers de résidences saisonnières et non au nombre de logements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité se doit d'être équitable envers tous ses citoyens.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE NE PAS** accepter la demande d'exemption de compensation pour le service d'enlèvement de transport et de disposition des déchets domestiques, organiques et des matières secondaires, demandée par M. Denis Corriveau.

**QUE** M. Denis Corriveau est tenu de payer la compensation pour le service d'enlèvement de transport et de disposition des déchets domestiques, organiques et des matières secondaires pour sa résidence secondaire sise au 200 chemin du Lac-Obalski tel que prescrit par le Règlement # 203-22 de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

***1.9 DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET POUR LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ***

---

36-03-23

***DEMANDE D'APPUI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN ET POUR LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ***

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

**CONSIDÉRANT QU'**une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatique afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les Municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les Municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'APPUYER** la MRC d'Antoine Labelle et de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux Municipalités et aux MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

**DE** transmettre cette résolution à la FQM et l'UMQ ainsi qu'à la députée provinciale Mme Suzanne Blais.

***1.10 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION CONCERNANT LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX***

---

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION CONCERNANT LEUR DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS CONCERNANT L'ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion en ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** la résolution de la Municipalité de La Présentation, datée du 17 janvier 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Pascal Héту

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'APPUYER** la résolution de la Municipalité de La Présentation;

**DE** demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**DE** transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la FQM et l'UMQ.

**1.11 ABAT-POUSSIÈRE**

---

ABAT-POUSSIÈRE

**ATTENDU QUE** la Municipalité achète de l'abat-poussière liquide chaque année pour l'entretien de ses chemins;

**ATTENDU** la hausse du coût de l'abat-poussière liquide;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Berry doit utiliser le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour faire l'acquisition et l'épandage d'abat-poussière;

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité de Berry est contigu au territoire de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire;

**ATTENDU QU'**il est opportun de se réunir pour faire l'acquisition et l'épandage d'abat-poussière liquide.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Christiane Vaillancourt  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE** participer à l'appel d'offres de la Municipalité de Berry pour faire l'acquisition et l'épandage de 60 000 litres d'abat-poussière pour la saison estivale 2023.

## ***1.12 TECQ***

---

39-03-23

### TECQ

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Pascal Héту  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **xx** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **xx** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **2. FINANCES**

---

### ***2.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER***

---

40-03-23

### ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Pierrette Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> mars 2023, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 41 941,56 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 227 474,01 \$ ;

Les salaires versés au mois de février 2023 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 19 656,81 \$.

### **3. CORRESPONDANCES**

---

---

### **4. URBANISME**

---

---

### **5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

---

---

### **6. TRAVAUX PUBLICS**

---

---

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

---

### **8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT**

---

---

#### ***8.1 AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS***

---

41-03-23

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. le conseiller Sylvain Grégoire  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** M. le maire, Christian Legault soit autorisé, par la présente résolution, à signer l'entente de délégation de gestion avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts couvrant la période 2023-2028.

### **9. RÈGLEMENTS**

---

---

#### ***9.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 204-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES***

---

La conseillère Mme Christiane Vaillancourt donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement #197 relatif à la démolition d'immeubles sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

#### ***9.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #197 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES***

---

42-03-23

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #197 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10) la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition d'immeuble, en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10) en vigueur depuis le 1er avril 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui concerne le contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10), la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant que la MRC Abitibi n'a pas adopté son inventaire du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c. 10), la MRC Abitibi doit réaliser un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale d'ici le 1er avril 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'ADOPTER** le projet de règlement #197 relatif à la démolition d'immeubles, tel que décrit ci-dessus;

**DE FIXER** la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 05 avril 2023 à 19h à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire.

## **10. VARIA**

---

---

### **10.1 QUESTIONNAIRE SUR LES APPARENTÉS**

---

Les élus remplissent le formulaire sur les apparentés

## **11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

---

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

---

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h32

---

Christian Legault  
Maire

---

Katy Fortier  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Christian Legault